

Conférence des Nations Unies sur le droit des traités entre États et organisations internationales ou entre organisations internationales

Vienne, Autriche
18 février – 21 mars 1986

Documents:-

**A/CONF.129/11, A/CONF.129/11/ADD.1, A/CONF.129/11/ADD.2,
A/CONF.129/11/ADD.3, A/CONF.129/12**

Textes présentés directement à la Conférence en séance plénière par le Comité de rédaction conformément aux décisions prises par la Conférence

Extrait du volume II des *Documents officiels de la Conférence des Nations Unies sur le droit des traités entre États et organisations internationales ou entre organisations internationales (Documents de la Conférence)*

D. — TEXTES PRÉSENTÉS DIRECTEMENT À LA CONFÉRENCE EN SÉANCE PLÉNIÈRE PAR LE COMITÉ DE RÉDACTION CONFORMÉMENT AUX DÉCISIONS PRISES PAR LA CONFÉRENCE

- 1. — Titre des parties I à VII et des sections dont elles se composent et titre et texte des articles 1, 2, 4 à 34, 38, 40 à 44, 46 à 61, 63, 64, 67 à 72 et 74 à 81**

DOCUMENT A/CONF.129/11

*[Original : anglais/arabe/chinois/
espagnol/français/russe]
[16 mars 1986]*

[Texte identique à celui des dispositions correspondantes de la Convention.]

- 2. — Titre de la Convention, texte du préambule et titre et texte des articles 3, 35 à 37, 39, 45, 62, 65 et 73**

DOCUMENT A/CONF.129/11/ADD.1

*[Original : anglais/arabe/chinois/
espagnol/français/russe]
[18 mars 1986]*

[Texte identique à celui des dispositions correspondantes de la Convention.]

- 3. — Titre de la partie VIII et titre et texte des articles 82 à 86**

DOCUMENT A/CONF.129/11/ADD.2

*[Original : anglais/arabe/chinois/
espagnol/français/russe]
[19 mars 1986]*

[Texte identique à celui des dispositions correspondantes de la Convention.]

- 4. — Titre et texte de l'article 66 et texte de l'annexe**

DOCUMENT A/CONF.129/11/ADD.3

*[Original : anglais/arabe/chinois/
espagnol/français/russe]
[19 mars 1986]*

[Texte identique à celui des dispositions correspondantes de la Convention.]

- 5. — Projet d'acte final de la Conférence**

DOCUMENT A/CONF.129/12

*[Original : anglais/arabe/chinois/
espagnol/français/russe]
[19 mars 1986]*

[Texte identique à celui du document A/CONF.129/14, à l'exception du paragraphe 17.]

17. La Conférence a renvoyé à la Commission plénière les projets d'article sur le droit des traités entre Etats et organisations internationales ou entre organisations internationales adoptés par la Commission du droit international qui nécessitaient un examen au fond et a aussi chargé la Commission plénière d'élaborer le préambule et les clauses finales de la Convention. Elle a renvoyé tous les autres articles directement au Comité de rédaction, qui devait en outre examiner les projets d'article que lui renverrait la Commission plénière, coordonner et revoir la rédaction de tous les textes adoptés et élaborer l'Acte final de la Conférence.